



**Avis du 24 janvier 2024 sur le projet de feuille de route
interministérielle 2023 – 2033
« Prévention et réduction de l’antibiorésistance,
lutte contre la résistance aux antimicrobiens »**

A. Contexte

La Conférence nationale de santé (CNS) a été saisie en date du 23 novembre 2023 par M. le Dr Grégory EMERY, Directeur général de la santé, à propos du projet de feuille de route interministérielle 2023 – 2033 « Prévention et réduction de l’antibiorésistance, lutte contre la résistance aux antimicrobiens » (version du 1^{er} janvier 2024).

La feuille de route (FdR), transmise pour avis, comprend 5 volets et 17 objectifs stratégiques.

La déclinaison des objectifs stratégiques en fiches actions, évoquée dans la lettre de saisine en date du 23 novembre 2023, n’a pas été transmise à la CNS (en date du 19 janvier 2024).

Le présent avis repose sur l’analyse de la FdR par la Commission permanente (CP) de la CNS et sur les contributions écrites reçues par la CNS [Confédération générale du travail (CGT), Conférence des présidents des commissions médicales d’établissements (CME) hospitaliers publics¹, France Assos Santé (FAS), Observatoire régional de la santé Ile de France², Union nationale des professionnels de santé (UNPS), réseau Nexem ainsi que du Pr. Céline PULCINI³] et une transmission par M. Yves BHAGOOA de la lettre de recherche n° 4 du centre hospitalier de Cayenne.

¹ désignation sur proposition conjointe de la conférence des présidents de commissions médicales d’établissement de centres hospitaliers universitaires, la conférence des présidents de commissions médicales d’établissement des centres hospitaliers et la conférence nationale des présidents de commissions médicales d’établissement de centres hospitaliers spécialisés

² La Fédération nationale des Observatoires régionaux de santé (FNORS) est représentée à la CNS.

³ Non membre de la CNS : Infectiologie, MD PhD, Université de Lorraine - CHRU Nancy

Le projet d'avis a été présenté et débattu en réunion de la Commission permanente le 19 janvier 2024 (le quorum ayant été atteint). Du 22 au 24 janvier, un appel a été lancé auprès des membres de la CP. Le texte est adopté par 14 voix « POUR » sur 18 membres, 4 n'ayant pas participé au vote.

Selon l'Organisation mondiale de la santé (OMS), la résistance aux antimicrobiens constitue l'une des 10 plus grandes menaces pour la santé publique auxquelles se trouve confrontée l'humanité. La gravité de la menace a conduit la communauté internationale, européenne et divers organismes internationaux (ex. : OMS, Organisation de coopération et de développement économiques -OCDE, ...).

La précédente feuille de route 2016-2022 portant sur la maîtrise de l'antibiorésistance comprenait 13 mesures interministérielles et 40 actions. La temporalité de sa mise en œuvre a été marquée par la crise Covid-19. Elle a fait l'objet d'un [bilan](#) publié le 22 novembre 2022 sur le site de l'Inspection générale des affaires sociales (IGAS). Ce bilan évoque un bilan mitigé.

Extrait :

« Mais cinq ans après son lancement, la mise en œuvre est simplement au milieu du gué, avec une moitié des actions bien avancées, si ce n'est achevées. Le bilan est par ailleurs contrasté entre secteurs :

- **avec une avancée marquée dans le champ de la santé animale**, favorisée par la succession de deux plans Ecoantibio dont les objectifs cible de réduction de la consommation d'antibiotiques ont été dépassés, grâce à la forte mobilisation de l'ensemble des professionnels concernés, avec un recul des résistances aux antibiotiques ;
- **des résultats plus mitigés en santé humaine** malgré des actions structurantes et la perspective favorable d'une Stratégie de prévention des infections et de l'antibiorésistance qui démarre en 2022 ;
- **un bilan nettement plus modeste dans le champ environnemental** faute de connaissances socle suffisantes, mais aussi de priorisation et de portage par un programme dédié, malgré des interfaces potentielles intéressantes avec le PNSE 4. ... ».

Par ailleurs, une Stratégie nationale 2022-2025 de prévention des infections et de l'antibiorésistance santé humaine a été élaborée comme déclinaison sectorielle opérationnelle en santé humaine de la FdR 2016 « Une seule santé » pour la maîtrise de l'antibiorésistance, qui lie santé humaine, animale et des écosystèmes.

B. Constats, avis et recommandations générales

- L'absence des fiches actions prévues en déclinaison des objectifs stratégiques limite l'analyse de la présente FdR.
- L'extension du périmètre de la FdR 2023-2033 à l'ensemble des antimicrobiens constitue une évolution positive.
- L'accent mis sur la perspective « une seule santé » est un élément essentiel. Cependant, elle implique d'ancrer la FdR dans une démarche interministérielle et de favoriser le

développement de l'interface intersectorielle. La CNS constate que les gouvernances interministérielle et intersectorielle ne sont pas abordées.

La CNS demande que ces gouvernances soient explicitées au travers d'un 6^e volet (abordée pourtant partiellement dans la précédente FdR 2016-2022, en mesure 12). Cette demande semble d'autant plus nécessaire que des déclinaisons par secteur sous forme de « stratégie nationale » existent dans des temporalités décalées⁴. La cohérence et les articulations tant sur la gouvernance que sur les « orientations » ou « objectifs » stratégiques entre FdR et « Stratégie nationale » sectoriel nécessitent d'être précisées.

La CNS demande qu'un comité de suivi et un comité d'évaluation soient mis en place.

- Les modalités de suivis et d'évaluation ne sont pas explicitées. L'absence d'objectifs quantifiés à atteindre et d'indicateurs est soulignée par la CNS. La CNS s'interroge sur leurs éventuelles présences dans les fiches actions prévues (il est évoqué une actualisation des fiches actions à mi-parcours (page 7)). La CNS demande à être associée aux comités de suivi et d'évaluation qui seront mis en place.
- Les ressources financières et les circuits de financement pour décliner la FdR ne sont pas (ex. volet 1) ou peu (ex. : volet 2) évoqués. Une explicitation des ressources nécessaires ou des efforts à consentir pour la mise en œuvre de chacun des volets est nécessaire.
- La CNS constate l'absence de référence explicite aux dispositifs existants participant à la lutte contre la résistance aux antimicrobiens (ex. : Centres régionaux en antibiothérapie -CRAtb - en santé humaine) et s'interroge sur ce choix. La description, en introduction ou en annexe de la FdR, de cette organisation permettant d'appréhender les structurations et dynamiques en œuvre serait utile. La référence à l'organisation des acteurs⁵ et structures impliqués dans cette lutte notamment au niveau territorial est-elle attendue au niveau des fiches actions ou au niveau de la « Stratégie nationale » sectoriel ?

C. Constats, avis et recommandations par volet

Volet 1 : engager chacun des acteurs

- L'engagement des parties prenantes à la lutte contre la résistance aux antimicrobiens est essentiel. La CNS souligne tout particulièrement l'importance de ce volet. Elle avait proposé 2 fiches actions sur ce thème.
- La CNS propose d'ajouter les conseils territoriaux de santé (CTS) parmi les instances de démocratie en santé citées en haut de la page 5.
- La CNS propose, dans le cadre de l'objectif 1⁶, la mise à disposition d'une formation à distance destinée aux futurs professionnels de santé et pouvant être intégrée à leur formation initiale.

⁴ Voir Stratégie nationale 2022-2025 de prévention des infections et de l'antibiorésistance santé humaine

⁵ Le masculin est utilisé en tant que générique afin de faciliter la lecture du présent texte et n'a aucune intention discriminatoire.

⁶ OBJECTIF 1 : Mettre à disposition des professionnels une formation « Une seule santé » sur la résistance aux antimicrobiens.

- La CNS propose d'intégrer la lutte contre les résistances aux antimicrobiens aux projets territoriaux de santé élaborés par les différents dispositifs de soins (communautés professionnelles territoriales de santé (CPTS), exercices coordonnés, ...).
- La CNS considère l'objectif 2 comme particulièrement important et multidimensionnel :

« OBJECTIF 2 : Faciliter les conditions de mise en œuvre des bonnes pratiques en matière de prévention des infections et de bon usage des antimicrobiens, en s'appuyant notamment sur la diffusion de recommandations, le partage de bonnes pratiques et l'utilisation de nouveaux outils numériques (en particulier pour l'aide à décision et à la prescription d'antibiotiques). »
- La CNS propose de séparer en 2 objectifs l'enjeu de prévention des infections de celui du bon usage des antimicrobiens. Ceci doit permettre de mettre la prévention des infections au cœur de l'engagement des acteurs (ex. : gestes barrières, système d'aération, vaccinations...). La CNS souhaite pouvoir consulter les fiches actions déclinant cet objectif.
- La CNS souligne l'enjeu, pour l'objectif 2, des logiciels d'aide à la prescription.
- La CNS constate que les leviers d'actions cités sont principalement d'ordres individuel et comportemental (ex. : recommandations, bonnes pratiques). Les autres leviers d'action (contrôle, autorisation, équipements, ...) ne sont pas nommés.
- La CNS propose d'ajouter un objectif visant à renforcer la coordination des acteurs (ex. : secteurs médical et vétérinaire, articulation ville-hôpital pour le secteur de la santé humaine, avec implication notamment des organismes d'assurance maladie et des agences régionales de santé) et à maîtriser l'impact des nouvelles technologies (téléconsultation, ...) tout au long du parcours de santé (sanitaire, médico-social et social pour le secteur « santé humaine »).

Volet 2 : recherche

- La CNS adhère aux 4 objectifs stratégiques retenus.
- La CNS propose que l'objectif 7⁷ intègre des recherches sur l'impact des évolutions du système de santé telles que le virage ambulatoire, le virage numérique (ex. : télésanté, téléconsultation, ...) ou les dispositifs de santé (logiciel de prescription, ordonnance conditionnelle, ...).

Volet 3 : outils de surveillance

- La CNS propose d'ajouter « et territorialisées » à la fin de l'objectif 11.

⁷ OBJECTIF 7 : Améliorer les connaissances en sciences politiques, économiques et sociales afin de définir de nouvelles approches pour limiter le développement de la résistance aux antimicrobiens.

- La CNS propose d'ajouter un objectif portant sur la présentation des indicateurs de surveillance et d'analyse de données intégrées territorialisés aux instances de démocratie en santé.

Volet 4 : arsenal disponible et innovation

- La CNS adhère aux 3 objectifs stratégiques retenus.
- La CNS souligne les difficultés majeures pour les professionnels de santé engendrées par les pénuries de certains produits de santé et notamment de certains antibiotiques.

Volet 5 : international

- La CNS adhère aux 2 objectifs stratégiques retenus. La cohérence de la FdR nationale avec les dynamiques européennes et internationales est un enjeu d'efficacité et d'efficience.

L'enjeu de la lutte contre la résistance aux antimicrobiens est majeur. La FdR 2023-2033 élaborée doit pouvoir constituer un cadre d'orientation générale dans une perspective « une seule santé ». La CNS aurait souhaité disposer des fiches actions prévues pour garantir un avis aussi éclairé et pertinent que possible. La CNS complétera son présent avis lorsqu'elle pourra consulter ces fiches actions.

[dernières modifications : le 300124]

Présentation de la Conférence nationale de santé

Lieu de concertation sur les questions de santé, la Conférence nationale de santé (CNS) est un organisme consultatif placé auprès du ministre chargé de la santé (cf. l'art. L. 1411-3 du code de la santé publique).

La CNS exerce trois missions :

- formuler des avis ou propositions en vue d'améliorer le système de santé publique et, en particulier, sur :
 - l'élaboration de la stratégie nationale de santé, sur laquelle elle est consultée par le Gouvernement ;
 - les plans et programmes que le Gouvernement entend mettre en œuvre ;

Elle peut aussi s'autosaisir de toute question qu'elle estime nécessaire de porter à la connaissance du ministère ;

- élaborer chaque année un rapport sur le respect des droits des usagers du système de santé, élargi au champ médico-social mais aussi à « l'égalité d'accès aux services de santé et de la qualité des prises en charge dans les domaines sanitaire et médico-social » ; ce rapport est élaboré sur la base des rapports des Conférences régionales de la santé et de l'autonomie (CRSA) ;
- contribuer à l'organisation de débats publics sur les questions de santé.

Pour en savoir plus, lire :

[la fiche de présentation de la CNS](#) (version actualisée le 08.09.22)